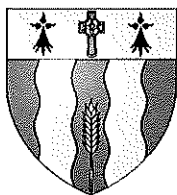


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN
29310



L'AN DEUX MIL DIX NEUF le mardi 29 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 23 mai 2019 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 15 ♦ votants : 16 puis 17

PRÉSENTS : J-P LAFITTE – J. PASQUIER - S. CADO - G. LE VALLEGANT – G. BESNARD – M. MENTEC – F. MADIGOU – M. GUILCHET - MC. HELOU – Y. LE GOFF - D. LORAND – R. DRAULT/LEGOFF - M. MOUILLE- C. PEREZ (arrivé à 19H30) – M. PADÉ

ABSENTS excusés : A. KERBIQUET donne pouvoir à J. PASQUIER
C. LE NAOUR donne pouvoir à JP. LAFITTE
E. BOULIC
S. OLLIVIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.
Françoise MADIGOU a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance de 5 avril 2019 a été adopté à l'unanimité (16 voix)

N° 22 - mai 2019

Vote des subventions 2019

Dans sa séance du 22 mai 2019, la commission des finances a examiné les demandes de subventions présentées par les associations et divers organismes.

La commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

1] ASSOCIATIONS et ORGANISMES LOCAUX :

NOM	MONTANT ATTRIBUE
A D M R	1886
A P E de l'Ecole Publique	600
AMICALE DES SAPEURS - POMPIERS	400
AMICALE LAIQUE	400
ARCHERS DE QUERRIEN	700
COMITÉ d'ANIMATION <i>Association en veille</i>	0
COMITÉ de JUMELAGE (35è anniversaire)	1000
COMITE DES FETES DE LA CLARTE	400
DIV' YEZH	500
LA BOULE QUERRIENNOISE	400
LES ARTS NOUVEAUX	400
LIVIOU KÉRIEN (cercle celtique)	1100
FESTONIK	400
MOTO CLUB KERIEN	400
NATURE ET PATRIMOINE	1000
QUERRIEN -JUDO	400
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE (Choucas)	600
US QUERRIEN (animation fête de Querrien)	2000
VIVA la MUSICA	1000

Les associations suivantes n'ont pas fait de demande : Anciens combattants, Bien être à Querrien, C mieux Querrien, Nouvel Age.

- Arbres de NOËL de l'école publique :1000€ au prorata du nombre d'élèves
- SORTIES SCOLAIRES à caractère PEDAGOGIQUE (découverte, mer, nature, visites) : 25 % des dépenses totales plafonnées à 2 350 €

2] ORGANISMES « SANTÉ »

NOM	MONTANT ATTRIBUE
ADAPEI du Finistère	40
APAJH	60
AAPEDYS 29	40
ALCOOL ASSISTANCE	120
Asso. Céline et Stéphane	100
Ass. des PARALYSÉS de FRANCE (secteur Finistère QUIMPER)	80
Ass. des SCLÉROSÉS en PLAQUES AFSEP - LAUNAGET	60
Ass. Régionale des Laryngectomisés LORIENT	40
Centre de santé infirmier Arzano-Querrien	1000
Enfance et Partage	40
FNATH QUIMPERLÉ et BANNALEC	40
France ALZHEIMER BREST	100
La CROIX BLEUE (section de QUIMPERLÉ)	170
La Croix Rouge	100

3] ORGANISMES en LIEN avec la Commune

NOM	MONTANT ATTRIBUE
Cté de développement des agriculteurs	100
Secours Catholique QUIMPER	120
Secours Populaire Français – REDENE	120
Solidarité paysanne du Finistère – QUIMPER	100

4] ENSEIGNEMENT/SPORT/CULTURE

NOM	MONTANT ATTRIBUE
DDEN Secteur Quimperlé	30

5] DIVERS

- DDEN Secteur Quimperlé 30
- APPMA QUIMPERLE (si demande) 50
- Comité départ du Finistère du prix de la résistance et de la déportation 40
- Rêves de Clown GUIDEL 40
- Dispositif ULLIS 30

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix) :

- AUTORISE le versement des subventions 2019 tel qu'indiqué ci-dessus

Jurés d'assises 2020

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à dresser, en vue de l'établissement de la liste des jurés, le tirage la liste préparatoire communale. En application de l'article 261 du code de procédure pénale le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère est réparti proportionnellement à la population officielle de chaque commune ou groupement de communes. Pour l'année 2020, QUERRIEN et SAINT THURIEN, communes regroupées, le tirage au sort doit se faire à QUERRIEN. Le nombre de noms à tirer au sort étant fixé par arrêté Préfectoral, il y aura tirage pour trois noms pour SAINT THURIEN et trois noms pour QUERRIEN. Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas 23 ans au cours de l'année 2020.

Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

SAINT- THURIEN

- GUILLEMOT Gildas
Né le 13/05/1975 à MORLAIX (29),
2 Créac'h Quilliriou 29380 SAINT THURIEN
- NORMANT Gaelle Anne Louise ép GRAGNIC
Née le 15/07/1974 à QUIMPER (29),
11 Clos de Ker An Idon 29380 SAINT THURIEN
- LE LU Loïc-François
Né le 12/12/1962 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)
2 Kerellen 29380 SAINT THURIEN

QUERRIEN

- BOURVIC Madeleine Marie Thérèse ép DOUGUET
Née le 15/10/1930 à QUERRIEN
Moulin de Kerlévenez 29310 QUERRIEN
- ALLAIN Matthieu Maurice Pierre
Né le 26/11/1997 à QUIMPERLE
Keranmoulin 29310 QUERRIEN
- BRANGER Philippe François Marie Joseph
Né le 02/01/1953 à VALLET
Kermarc 29310 QUERRIEN

Produits irrécouvrables : budget COMMUNE

La Trésorerie municipale soumet à la commune une nouvelle demande d'admission en non-valeur sur le budget GENERAL, à inscrire :

- Au compte 654-1 pour un montant de 639.25€ + 65€
 - Au compte 654-2 pour un montant de 701.98€
- Soit un total de 1406.23 €

Précision : les titres en non-valeur relatifs au budget Eau et Assainissement seront remboursés à la commune par Quimperlé communauté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix) :

- DECIDE l'admission en non-valeur des sommes mentionnées ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget
- PREND ACTE que la Trésorerie municipale pourra reverser tout ou partie de ces sommes en cas de recouvrement postérieur à la délibération

N° 25 – mai 2019

Décision modificative

La ligne budgétaire de l'opération n°207 du budget général n'a pas été correctement enregistrée dans le logiciel lors de la saisie du budget. Il convient donc de régulariser cette écriture comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
CH 020 cpte 020	- 2100 €	CH 23 cpte 2315 op 207	+ 2100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix) :

- AUTORISE le virement de crédits mentionné ci-dessus

N° 26 – mai 2019

Suppressions/créations de postes

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Service administratif

En raison d'une mutation externe d'un agent administratif dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement vers Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019, ET du départ à temps complet de l'agent du patrimoine depuis quelques mois en renfort au service administratif il a été nécessaire de réorganiser les missions au sein du service administratif. Il convient pour répondre à cette nouvelle organisation de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28H hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2019.

Service scolaire

En raison du départ en retraite de deux agents au sein du service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 il était opportun de réfléchir à une réorganisation générale afin d'améliorer le fonctionnement du service et faciliter les remplacements des agents lors de formations notamment.

Le nouveau canevas proposé engendre une modification de la quotité horaire de certains postes et impliquent donc une suppression/création de postes selon la législation en cours.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Pour le service administratif

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28H hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour le service scolaire

- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 25H hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2019
- La création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28H30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2019.
Précision : en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du CAP Petite Enfance (ou d'un diplôme équivalent) ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la Petite enfance. Pour le contrat relevant des articles 3-3-5°, l'engagement est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, si renouvellement, il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminée.
- Puis la suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019
ET la suppression d'1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 19H30, à compter du 1^{er} septembre 2019

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique dans le cadre de la réorganisation du service administratif et du service scolaire

DECIDE, à l'unanimité (16 voix) :

- De valider le projet de réorganisation des deux services mentionnés
- D'autoriser le maire à recruter un agent par voie contractuelle en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	libellé poste	grade	grade maximum	quotité temps de travail	poste pourvu	poste vacant
administratif	DGS	Adj adm Pal 2è clas	Attaché	35 H (90% de droit)	1	
administratif	Gestinaire ressources	Adj adm Pal 1ère clas	Rédacteur	35H (80% de droit)	1	
administratif	agent Accueil et services à la population	Adj Pal 2è clas	Adj Pal 1ère classe	22 H	1	
administratif	agent Accueil et services à la population	Adj adm	Adj adm Pal 2è c	28 H		1
culturel	agent biblio et adm	Adj du pat Pal 2è clas	Adj du pat pal 1ère classe	35 H	1	
technique	Responsable technique	Adj tech	Agent de maîtrise	35 H	1	
technique	agent technique	Adj tech pal 1è clas	Agent de maîtrise	35 H	1	
technique	agent technique	Adj tech pal 2è clas	Agent de maîtrise	35 H (90% de droit)	1	
technique	agent technique	Adj tech	Adj tech Pal 2ème clas	35H	1	
technique	cantinière	adjt tech Pal 2è clas	Adj tech pal 1è clas	35 H	1	A supprimer le 01.09.2019
technique	atsem	adjt tech Pal 2è clas	Adj tech pal 1è clas	35 H	1	A supprimer le 01.09.2019
technique	atsem bilingue	Adj tech pal 2è clas	Adj tech pal 1è clas	29 H	1	
technique	agent scolaire polyvalent	Adj tech	Adj tech pal 2è clas	19H50	1	A supprimer le 01.09.2019
technique	cantinière	Adj tech	Adj tech Pal 2ème clas	25H		1
technique	ATSEM	ATSEM principal 2 classe	Adj tech Pal 1ère clas	28H30		1

N°27 – mai 2019

SIMIF : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées.

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés. Accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords, cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix, C PEREZ Arrivé) :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L 1414 du CGCT,

- ADHERE au groupement de commande constitué,
- ACCEPTE que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

N°28- mai 2019

PROJET AGE ET VIE

Cession de terrain

La collectivité envisage de réaliser un collectif d'hébergements innovant en partenariat avec la société Ages et Vie. Cette nouvelle formule d'hébergement s'adresse aux personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent plus rester à domicile mais qui ne veulent pas aller en établissement. Des professionnels du secteur de l'aide à domicile seront également hébergés dans ce collectif.

Il est précisé que la priorité sera donnée aux querriennois.

La réserve foncière situé derrière la mairie, longeant la ruelle du vieux bourg est tout à fait adaptée à ce type de projet. La surface nécessaire s'élève à 2500 m² – 3000 m².

Afin de procéder à la cession d'une partie de ce terrain et pouvoir élaborer un avant-projet définitif, il convient, dans un premier temps de fixer le prix de vente au m². La commission des finances réunie le 22 mai dernier propose un montant de : 10€ le m²

Avant de se prononcer, certains conseillers demandent de plus amples informations sur le projet. Le maire rappelle que le projet a déjà été présenté à plusieurs reprises aux conseillers lors de réunions d'information. Il fait à nouveau présentation de la plaquette de la société Age et Vie et apporte des éléments d'information complémentaires sur le nombre de logement, le coût d'hébergement pour une personne et l'accompagnement de la personne.

Monsieur le maire invite l'assemblée à donner son accord pour engager la commune dans ce projet et signer la lettre d'intention correspondante

Le conseil municipal, avec 15 voix POUR, et 2 CONTRE (M. MOUILLE et C. PEREZ)

- Autorise le maire à signer la lettre d'accord de principe permettant d'engager les études en vue de la réalisation d'un avant-projet sommaire du futur bâtiment,
- FIXE le prix de cession à 10€ le m²

N° 29 – mai 2019

QUIMPERLE COMMUNAUTE : accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

- 1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
- 2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
- 3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
- 4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	6
Bannalec	5 645	4	5
Scaër	5 383	4	5
Clohars-Carnoët	4 310	3	4
Riec-sur-Bélon	4 190	3	4
Mellac	3 042	2	3
Rédené	2 901	2	3
Tréméven	2 312	2	2
Querrien	1 748	1	2
Le Trévoux	1 617	1	2
Arzano	1 390	1	2
Locunolé	1 152	1	1
Baye	1 149	1	1
Saint-Thurien	1 026	1	1
Guilligomarc'h	765	1	1
	55 389	42	52

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Le conseil municipal à l'unanimité (17 voix)

- APPROUVE la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Questions diverses :

PLUI :

Actuellement exposition de panneaux d'information (hors surfaces constructibles) en salle verte au Foyer Rémi Derrien.

Les plans sont à disposition en mairie pour les élus uniquement. U registre est également à disposition afin d'y inscrire toutes les demandes de maintien de parcelles constructibles

Jeudi 6 juin une réunion d'information sera proposée à Arzano pour tous les élus intéressés.

Le PLUI aura une validité de 12 ans avec des évolutions possibles.

Guy Le Vallegant, adjoint à l'urbanisme, a demandé la révision de certains points car il existe des incohérences. Il précise qu'il est envisagé une réduction importante des surfaces constructibles et que seuls les projets avec architecte seront pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions

La séance est levée à 20H30

Le maire :

Les conseillers municipaux :

